**[81:A:6]**

**Ordonnance**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

AFFAIRE INTÉRESSANT UNE ACTION PROJETÉE

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE

LA MOTION EN L'ESPÈCE a été entendue aujourd'hui à [*adresse du palais de justice*]. Elle était présentée sans préavis par le cabinet demandeur en vue d'obtenir une ordonnance :

a) l'autorisant à intenter, contre l'intimée, une action en recouvrement du compte suivant :

Date Montant

b) l'autorisant à signifier le dossier de sa motion en jugement sommaire en même temps que sa déclaration.

APRÈS AVOIR LU l'avis de motion, le projet de déclaration et l'affidavit de [*nom*], et après avoir entendu les plaidoiries des procureurs du cabinet demandeur,

1. LE TRIBUNAL AUTORISE le cabinet demandeur à intenter immédiatement une action contre l'intimée relativement au compte décrit dans l'avis de motion.

2. LE TRIBUNAL AUTORISE le cabinet demandeur à signifier les documents accompagnant sa motion en jugement sommaire en même temps que sa déclaration dans cette action.

greffier,

Cour de l'Ontario (Division générale)